

Option: Production Horticole

Le diplôme est accessible par la voie de la :

- Formation par apprentissage
- Validation des acquis d'expérience(VAE)

CFPPA/UFA

EPLEFPA

de ROANNE-CHERVÉ-NOIRÉTABLE

## Le CAPa MA est un diplôme d'état du Ministère de l'agriculture

Le niveau de l'action dans le cadre d'une filière de formation : niveau 3

### Activités

- Réalise les opérations de mise en culture (semis, repiquage, traitement, récolte, ...) d'espèces végétales (horticole, maraîchère, pépinière) selon les règles de sécurité et les objectifs d'exploitations (commerciaux, qualitatifs, ...).
- Peut réaliser les opérations de conditionnement des produits récoltés.
- Peut coordonner une équipe ou diriger une exploitation.

### Environnement du métier

- L'activité s'exerce au sein d'entreprises horticoles, maraîchères ou pépiniéristes en relation avec différents interlocuteurs (exploitant, chef de culture, conseillers techniques, clients...).
- Elle peut s'exercer les fins de semaine, jours fériés et est soumise au rythme des saisons.
- L'activité s'effectue à l'extérieur ou sous serre et peut impliquer le port de charges.

### Débouchés

- Ouvrier serriste
- Ouvrier agricole en maraîchage, horticulture, pépinière, champignonnière.

### Poursuite de formation possible

- Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)
- BP Responsable d'atelier de productions horticoles.

### Conditions d'admission - Pré-requis

- Avoir une entreprise d'accueil ou collectivité territoriale
- Être âgé entre 16 et 29 ans révolus
- Sortant de 3ème

- Réaliser un entretien préalable
- Compléter le dossier d'inscription,

- Classement en liste principale ou en liste complémentaire en fonction des notes obtenues et des appréciations au diplôme acquis et des 2 dernières années.

### Accès à la formation

Annuel, début de la formation en automne.



#### TAUX DE RÉUSSITE

> Réussite 2020 : 100%



#### SATISFACTION

> Promotion 2020 : 70%



#### DURÉE

> de 10 à 24 mois



#### CONDITIONS D'ADMISSION

> Accessible à tous



#### Contact

cfppa.roanne@educagri.fr



### Durée de la formation

La formation est organisée sur une amplitude de 24 mois et comporte à minima pour un parcours complet, 800 heures d'enseignement théorique dont 555 heures de socle commun et 245 heures de spécialité et 2010 heures de formation pratique (en entreprise).

### Objectifs de la formation

Être capable de :

- Réaliser des travaux sur les végétaux tels que la mise en place des végétaux et les observations et opérations techniques liées au cycle de production.
- Réaliser des travaux de suivi des cultures de l'implantation au conditionnement tels que des observations et opérations techniques liées au cycle de production et des travaux de récolte, de conservation et de conditionnement.
- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels, équipements, installations et bâtiments ainsi que des travaux simples d'aménagement et de réparation.

### Contenus principaux de la formation

- Culture des légumes,
- Production de fleurs et de plantes en pot,
- Préparation du sol, semis, entretien des cultures,
- Récolte des légumes,
- Bouturage, greffage, rempotage, préparation des fleurs à la vente.

### Modalités pédagogiques

Cours magistraux, Travaux pratiques sur nos serres pédagogiques, Travaux dirigés, Retour et partage d'expériences, Analyse de sa pratique professionnelle.



### Adaptation possibles du parcours

Validation d'acquis académique et/ou Allègement de formation grâce aux passerelles possibles entre certaines certifications.

### Modalités d'alternance

Parcours sur 24 mois : 3 Jours en entreprise et 2 jours par semaine en établissement de formation en moyenne pendant les périodes scolaires.

### Évaluation de la formation

- Le diplôme du CAP Métiers de l'agriculture Production Horticole est délivré à l'issue d'épreuves organisées en Contrôles en Cours de Formations et en épreuves terminales.
- La possibilité- de valider un/ou des blocs de compétences, selon les cas.

### Frais - Rémunération - Financements

- En tant que salarié en contrat d'alternance, la rémunération minimale peut aller de 27 à 100 % du SMIC.
- La formation est prise en charge par l'organisme financeur (OPCO, collectivité et tout organisme collecteur des fonds de formation dont dépend l'entreprise.

### CFPPA de ROANNE-Chervé-Noirétable

42124 PERREUX

TéI : 04.77.44.82.00

cfppa.roanne@educagri.fr